



**Assemblée générale du 21 mars 2018**

*Extrait des délibérations*

**Délibération sur la suppression de 3 postes au sein de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes :**

A la suite des décisions gouvernementales concernant la réduction drastique des ressources fiscales des Chambres de Commerce et d'Industrie de 2014, 2015 et 2016, une nouvelle réduction en 2018 de - 17%, a obligé la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes à engager une démarche de réduction des coûts répondant à la fois à l'obligation budgétaire qui lui est faite et à l'adaptation de ses missions auprès des CCIT.

Conformément à la Stratégie, au SROM et aux Schémas sectoriels l'objectif de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes reste celui de maintenir, autant que faire se peut, l'ensemble de ses missions d'assistance technique et d'encadrement définies et la contrainte budgétaire l'oblige à des réductions d'effectifs au sein des différentes directions.

Dans ce contexte, il a été décidé lors de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 6 décembre 2017, de supprimer 14 postes. Cependant cette première étape s'avère insuffisante et oblige la CCIR à poursuivre l'optimisation de la réduction de ses coûts.

Les mesures d'économies déjà réalisées doivent être complétées en poursuivant l'adaptation des missions de la CCIR auprès des CCIT.

Plusieurs axes de réflexion sont en cours d'analyse pour déterminer les missions à supprimer et/ou modifier afin de préserver celles stratégiques dans la perspective du renforcement des mutualisations au niveau régional.

**Il est proposé à l'Assemblée Générale de supprimer par voie de conséquence les postes de :**

- Chargée d'études juridiques, occupé par [REDACTED]
- Assistante Administrative, occupé par [REDACTED]
- Assistante Spécialisée, occupé par [REDACTED]

Le coût chargé des mesures éventuelles de ces suppressions de postes est estimé à environ 232 000 €.

Il convient d'ajouter à ce coût une enveloppe budgétaire destinée aux mesures d'accompagnement pouvant aller jusqu'à 9 K€ en fonction des profils des agents concernés.

Compte tenu de ce qu'il vient d'être exposé :

**Il est proposé à l'Assemblée générale, dans le cadre de la Stratégie, du SROM et des Schémas sectoriels:**

- **De mettre en œuvre la procédure de licenciement pour suppressions de postes prévue à l'article 35-1 du statut du personnel administratif des CCI à l'encontre de [REDACTED] Assistante Administrative et [REDACTED] Assistante Spécialisée, qu'elles occupent au sein de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;**
- **D'autoriser le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes à prendre toutes les mesures utiles conformément à l'article 35-1 du statut du personnel administratif des CCI.**

---

<b>Quorum :</b>	<b>61</b>	<b>Voix pour :</b>	<b>111</b>
<b>Présents :</b>	<b>69</b>	<b>Voix contre :</b>	<b>0</b>
<b>Représentés :</b>	<b>42</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

---

Extrait certifié conforme  
Le 22 mars 2018, à Lyon  
Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes



Philippe GUERAND